

# API - INFO

SPÉCIAL ADHÉSIONS  
2026

## EDITO

Décembre 2025

### SOMMAIRE

Édito.

Compte rendu de  
l'Assemblée Générale

L'OMAA

Les assurances 2026

Notice pour bien remplir  
votre adhésion

Bulletin d'adhésion

Déclaration des ruches

Chères apicultrices, chers apiculteurs,

Voici le moment des démarches administratives pour entrer pleinement dans la saison 2026.

Vous avez certainement déjà fait votre **déclaration obligatoire de ruches** qui vous donne le **NAPI** (numéro d'apiculteur) **indispensable** à votre adhésion. Sinon il vous reste quelques jours pour vous mettre en règle sur le site <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

Ce numéro Spécial Adhésion vous propose comme les années précédentes, un formulaire à retourner sans tarder au Trésorier après l'avoir rempli avec l'aide de la notice explicative à lire attentivement pour éviter tout oubli ou erreur. Vous pouvez également le télécharger sur notre site web à l'adresse : <https://urls.fr/9xhrHP>, ou le recevoir par mail en écrivant à [tresorier@apigard.com](mailto:tresorier@apigard.com).

Vous pourrez ainsi souscrire à l'assurance de votre choix, vous abonner à des magazine, papier ou numérique (à lire en ligne), acquitter l'éco-taxe pour ceux d'entre-vous qui avez un numéro SIRET, et recevoir ainsi votre carte d'adhérent et ses avantages (voir page ).

## Déclarez vos ruches

entre le 1<sup>er</sup> septembre  
et le 31 décembre



Cliquez pour déclarer vos ruches

Avec nos bien cordiales salutations  
Pour le Conseil d'Administration, Michel Caby  
(Secrétaire du Syndicat d'Apiculture du Gard)

## PUBLICATION TRIMESTRIELLE DU SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD

siège social : 890 Chemin de la Guinguette Laugier - 30000 NÎMES

Email : [apigard@gmail.com](mailto:apigard@gmail.com)

Internet : [www.apigard.com](http://www.apigard.com)

N° 159 - 4<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025



# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale du Syndicat d'Apiculture du Gard s'est tenue le samedi 6 décembre 2025 dans la salle du conseil municipal de Saint-Privat-des-Vieux à partir de 9h00.



Le Président Gilbert Martin, devant 38 membres présents, évoque dans son **rappor moral**, une récolte de miel bien meilleure qu'en 2025, excepté pour la lavande.

Il rappelle les méfaits du varroa, principal ennemi des colonies et sa résistance notable à l'Apivar, préconisant un dégouttement d'acide oxalique en fin d'année après grattage éventuel du couvain existant.

Le frelon exerce toujours une pression, même si c'est moins que dans certaines régions du Nord. Le GDSA, par la voix de son vice-président Jean-Michel Perronneau, évoque l'importance du piégeage de printemps et insiste sur l'intérêt des déclarations de capture sur le site web [lefrelon.com](http://lefrelon.com) qui permet d'identifier le nombre de piégeurs, la population de frelons asiatiques et le nombre de captures. Le GDSA envisage encore pour 2026 une distribution à bas prix du piège Bee Vital qui a été plébiscité par ses utilisateurs en 2025.

**Le rapport financier**, présenté par le Trésorier, Frédéric Charbonnier, et synthétisé ci-dessous, est également adopté :

DEPENSES													Divers	Balance Cchq / Liv A
Dt	Année	Compte chèque	Livret A	Indemnités/déplacem <sup>15</sup>	timbres Internet fournitures Bx	Api-Info	Abeilles et Fleurs	L'abeille de France	assurances AXA	UNAF	Formation / Rucher école	Salons / communication		
<b>totaux</b>	<b>2024</b>	<b>39 309,93 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>5 496,26 €</b>	<b>654,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 378,00 €</b>	<b>165,00 €</b>	<b>757,68 €</b>	<b>6 687,98 €</b>	<b>5 608,81 €</b>	<b>855,77 €</b>		
<b>totaux</b>	<b>2025</b>	<b>36 403,29 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>6 277,74 €</b>	<b>348,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 317,00 €</b>	<b>396,00 €</b>	<b>793,74 €</b>	<b>9 318,95 €</b>	<b>6 825,34 €</b>	<b>814,28 €</b>		

RESSOURCES															
Ct	Année	Compte chèque	Livret A	adhésions	eco emballage	Api-info	Abeilles et Fleurs	L'abeille de France	assurances AXA	ass UNAF	Rucher école dons	rucher Ecole formations	Rucher école miel	divers	Balance Cchq / Liv A
<b>totaux</b>	<b>2024</b>	<b>37 438,90 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>5 913,69 €</b>	<b>953,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 093,00 €</b>	<b>140,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 222,03 €</b>	<b>2 047,88 €</b>	<b>8 330,00 €</b>	<b>736,80 €</b>	<b>3 052,03 €</b>	<b>14 949,77 €</b>
<b>totaux</b>	<b>2025</b>	<b>38 193,31 €</b>	<b>8 780,05 €</b>	<b>5 630,00 €</b>	<b>340,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 286,00 €</b>	<b>420,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 034,30 €</b>	<b>1 106,65 €</b>	<b>11 430,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>2 826,31 €</b>	<b>13 000,00 €</b>

<b>soldé au 31/10/2024</b>	<b>492,41 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
opérations Ct	38 193,31 €	8 780,05 €
opérations Dt	-36 403,29 €	-5 500,00 €
<b>soldé comptable</b>	<b>2 282,43 €</b>	<b>43 280,05 €</b>

Compte chèque	
4 168,43 €	Solde bancaire au 31/10/2025
-1 885,16 €	Opérations de l'exercice non débitées
2 283,27 € Solde bancaire exercice 2025	

Une différence de 84 cts entre solde bancaire et solde comptable, en attente d'éclaircissement de la Banque Populaire du Sud

<b>Livret A</b>
40 000,00 € solde bancaire au 31/10/24
43 280,05 € Solde comptable au 31/10/25

**Elections statutaires** : Les membres du Conseil d'Administration, sont élus pour 3 ans et renouvelés par tiers. Raphaël DONTENVILLE a déménagé en Alsace, laissant son siège vacant.

Une loi pour la lutte contre le frelon a été signée, mais toujours aucun décret d'application. L'UNAF lance une **pétition** pour faire bouger le gouvernement. Vous pouvez y participer en cliquant sur ce lien : <https://c.org/7TtQmfmP89>

Nous espérons que cela aura le même effet que la pétition très réussie contre la loi Duplomb qui prévoyait l'autorisation des néonicotinoïdes.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

**Activités** : Le syndicat a mené beaucoup plus d'actions pour promouvoir et présenter l'abeille dans l'environnement. De nombreux établissements scolaires et associations ont été visités avec beaucoup de succès : écoles, Muséum d'histoire Naturelle de Nîmes, Nocturnes étudiantes, conférences....

**Rucher école** : 28 stagiaires, une formation répartie en 16 demi-journées. Entre 7 et 10 formateurs et un après-midi chez notre sponsor Icko à Garons.

Un **groupe whatsapp** permet aux formateurs de suivre et conseiller les stagiaires de l'année. Un autre regroupe les stagiaires des années précédentes et est très fréquenté, permettant à tous de garder le contact.

Deux **randonnées botaniques** sous l'égide de Gilbert Martin ont permis de découvrir ou mieux connaître les plantes de la région. Elles seront renouvelées en 2026.

Une liste de **cueilleur d'essaim** est élaborée au printemps auprès des adhérents de l'année. Elle est ensuite disponible sur le site Web du Syndicat.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité par l'Assemblée

Les mandats de Michel CABY, Pierre SAURET, Nicolas RAGOT et Pierre GOUDARD arrivent à échéance. Ils renouvellent leur candidature pour un nouveau mandat et sont réélus administrateurs à l'unanimité.

Gilles BRUNEAU et Patrick LE BLAY proposent leur candidature et se présentent à l'Assemblée qui les élit à l'unanimité.

**Le Conseil d'administration** est dès lors composé de 12 membres, confirmés par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 :

Gilbert MARTIN (Président), Michel CABY (Secrétaire), Denis CAMBON (Webmaster et vice-président), Frederic CHARBONNIER (Trésorier), Manon PERNALON, Pierre GOUDARD, Jean-Michel PERRONNEAU, Nicolas RAGOT, Bertrand ROSSET, Pierre SAURET (responsable ruchers), Gilles BRUNEAU et Patrick LE BLAY.

Les deux vérificateurs des comptes, Nicole GROS et David PERRIER, sont reconduits à l'unanimité des votes dans leur fonction pour 2026.

Manon PERNALON, profite du temps de questions-réponses pour faire un exposé illustré sur une de ses interventions OMAA (Observatoire des Mortalité et des affaiblissements des Abeilles mellifères) en tant que vétérinaire, chez un apiculteur ayant déclaré quelques colonies bien mal en point et montrant, après analyses un cas de résistance très importante des varroas à l'Amitraze. N'hésitez pas à contacter cet organisme qui enverra un vétérinaire ou un TSA gratuitement chez vous en cas de problème sanitaire avec vos colonies. Voir : <https://gtvoccitanie.fr/OMAA-OCCITANIE>

L'ordre du jour étant épousé, la séance se termine à 12h.

Un repas au restaurant a ensuite permis aux adhérents ayant réservé, de prolonger cette rencontre par de sympathiques partages.



## L'OMAA

**L'Observatoire des Mortalités et Affaiblissements des Abeilles soutien aux apiculteurs qui constatent un affaiblissement ou une mortalité de leurs colonies d'abeilles.** Son service gratuit met à disposition un vétérinaire qualifié en apiculture dans le but de comprendre ce qui impacte les colonies touchées.

Dans certaines situations, une visite de rucher peut être proposée. Elle est réalisée par un vétérinaire et un technicien sanitaire apicole. Cette visite est suivie d'un retour individualisé.

### Qu'est-ce que l'OMAA ?

L'Observatoire des Mortalités et Affaiblissements des Abeilles a été créé dans le but de surveiller de près l'état de santé des abeilles et de mieux comprendre les facteurs qui affectent leur bien-être. Il rassemble les apiculteurs, les chercheurs et les acteurs de l'apiculture pour collecter des données, identifier les problèmes, et développer des stratégies pour prévenir les pertes et les maladies.

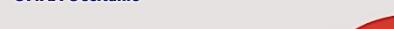
L'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) a été mis en place fin 2017 en région Bretagne et Pays de la Loire, puis en 2019 en région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une phase expérimentale. En 2023, le déploiement s'est poursuivi dans 5 nouvelles régions : Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Île-de-France, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vous constatez un affaiblissement ou une mortalité de colonies d'abeilles ? Contactez l'Observatoire des Mortalités et Affaiblissements des Abeilles Occitanie : 05 31 60 91 91

En savoir plus : <https://www.plateforme-esaa.fr/fr/observatoire-des-mortalites-et-des-affaiblissements-de-labeille-mellifere-omaa>

### You constatez des mortalités ou des affaiblissements de colonies d'abeilles

Contactez rapidement l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère OMAA Occitanie



- Un guichet à votre écoute gratuitement
- Une prise en compte de votre déclaration
- Un vétérinaire diplômé en pathologie apicole
- Un retour individualisé 7 jours sur 7 toute l'année



Comprendre ce qui impacte vos colonies : Varroa destructor, frelon asiatique, loques, virus, intoxication, problèmes zootéchniques...

Participer collectivement à une meilleure connaissance des troubles de santé de l'abeille mellifère.

OMAA Occitanie 05 31 60 91 91

[www.plateforme-esaa.fr](http://www.plateforme-esaa.fr)



Apiculture Remuaux, c'est 2 magasins vous proposant tout le matériel apicole, un atelier de gaufrage artisanal, et une exploitation apicole en Bio et Nature & Progrès.

543 Route d'Avignon - CD 35  
13570 Barbentane  
04 90 95 29 11



Retournez au plus vite le bulletin d'adhésion figurant en dernière page. Vous pouvez aussi le télécharger sur notre site web à l'adresse : <https://urls.fr/9xhrHP>, ou le recevoir par mail en écrivant à [tresorier@apigard.com](mailto:tresorier@apigard.com).

**Votre carte d'adhésion** vous sera expédiée par mail, ainsi que votre attestation d'assurance et le numéro d'identification unique (IDU) pour l'éco emballage. Certains mails peuvent échoir dans vos spams. Pensez à vérifier que votre carte n'y figure pas.

La présentation de la carte de membre du Syndicat de 2026 vous permettra de bénéficier d'une remise de 10% sur vos achats chez :

- **ICKO GARONS**, 4 Rond point de l'Aéropôle, 30128 GARONS ;
- chez **THOMAS APICULTURE**, ZA Saint Michel, 6 Bis Allée Gustave Eiffel, 34770 GIGEAN ;
- au **COMPTEIR AGRICOLE CEVENOL**, 9 rue du Général Gallieni 30100 ALÈS ;
- et chez **GAMM VERT SOMMIÈRES**, Route de Saussines, 30250 SOMMIÈRES.

C'est une bonne façon de rentabiliser son adhésion !



## ASSURANCES 2026

Ce comparatif détaille les formules d'assurances que nous vous proposons avec votre adhésion pour 2026

**Il est indispensable d'assurer ses ruches**, car au regard de la loi (article 1385 du Code civil), chaque apiculteur est pleinement responsable des dégâts et dommages causés par ses abeilles. Vous trouverez ci-après les options et cotisations pour les différents risques couverts. L'assurance est valable pour l'année civile en cours, de la date de réception de votre adhésion, jusqu'au 31 décembre 2026. Elle n'est pas reconduite tacitement. Il est donc prudent de ne pas attendre et de nous faire parvenir votre souscription au plus vite (par exemple en décembre pour une prise en compte dès début janvier 2026) et en tout cas avant le 15 février 2026 si possible.

<b>Formule 1 - RC</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole</li><li>- Défense pénale et recours</li><li>- <b>Franchise* RC 280€</b></li></ul>	<b>0,10€ par ruche</b>
<b>Formule 2 - Multirisques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formule 1</li><li>- Dommages subis par vos ruches suite à Incendie/explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain...), transport. <b>Franchise* : 228€</b></li><li>- Catastrophes Naturelles : <b>Franchise légale</b></li><li>- <b>Vol et vandalisme : Franchise* : 10% avec un minimum de 200€</b></li></ul>	<b>1,65€ par ruche</b>  *Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 112,50 € le reste de l'année
<b>Formule 3 - Multirisques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Idem Formule 2 <b>INCLUANT</b> un remboursement bien supérieur</li></ul>	<b>2,80€ par ruche</b>  *Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 ; 187,50€ le reste de l'année

\*Franchise : c'est le montant que l'assureur ne prend pas en charge et qui reste donc à votre charge en cas de sinistre.



Lundi : 14H / 18H  
Mardi à vendredi :  
9H - 12H30 / 14H - 18H  
Samedi : 9H - 12H30

ZA Saint-Michel  
34770 GIGEAN  
04 99 04 03 40  
[info.gigean@thomas-apiculture.com](mailto:info.gigean@thomas-apiculture.com)

Votre apiculture, notre expertise  
[www.thomas-apiculture.com](http://www.thomas-apiculture.com)

**Thomas**  
apiculture  
Depuis 1905





# NOTICE POUR BIEN REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHESION 2026

Voici venu le moment de renouveler ou souscrire votre adhésion au Syndicat pour l'année **2026**.

Merci de suivre scrupuleusement des indications ci-dessous pour éviter tout dossier invalide ou erroné qui vous serait retourné.

Le formulaire se trouve sur la page suivante. Vous trouverez un autre exemplaire à télécharger sur notre site Web : <https://urls.fr/9xhrHP>

**§1 - Vos références :** Pour éviter toute erreur, soyez précis dans la rédaction de vos nom et prénom, en majuscules d'imprimerie, **adresse complète** (incluant code postal et commune), nombre de ruches détenues fin 2025, numéro d'identification d'apiculteur (**NAPI**) indiqué sur le récépissé de déclaration de ruche obligatoire établie fin 2025 et **impératif** en cas de sinistre, **email** indispensable pour nos contacts et l'envoi de Api-info, bien lisible pour éviter tout retour invalide. D'avance merci.

**§2 - La cotisation syndicale vous donne droit à tous les avantages du syndicat :** tarif d'assurance intéressant, adhésion simplifiée à ECO Emballage, réductions chez certains fournisseurs de matériel apicole, abonnements réduits aux magazines apicoles, réception gratuite en ligne du magazine Api-Info et accès aux anciens numéros, défense de vos intérêts, de l'abeille et des apiculteurs, possibilité de figurer sur la liste des cueilleurs d'essaïms... Elle est fixée en fonction du nombre de vos ruches.

**§3 - ECO Emballage :** une loi d'Avril 1992 oblige tous les conditionneurs à payer une cotisation afin de s'assurer du bon recyclage des pots de miel qu'ils soient donnés ou vendus. Il ne s'agit pas de vente mais d'emballage, de contenant. Le syndicat propose une cotisation groupée auprès de l'UNAF qui retransmet à Léko, selon le nombre de ruches, pour vous éviter une inscription personnelle et fastidieuse auprès d'un organisme de collecte de cette écotaxe. Depuis 2023, seuls les apiculteurs ayant cotisé à l'écocontribution (comme ECO emballage) pourront appliquer la nouvelle signalétique de tri (le **triman**) rendue obligatoire par l'article 17 de la loi AGEC sur leurs étiquettes de pots de miel (voir Api-info 150). **Sa cotisation est donc, elle aussi, obligatoire pour les seuls apiculteurs détenteurs d'un numéro SIRET.** Un numéro d'identification unique (**IDU**) vous sera fourni pour attester que vous acquitez bien de la taxe éco-emballage. Il devra figurer dans vos Conditions générales d'Utilisation (CGU) et mentions légales.

## §4 - Abonnement aux revues :

**Api-Info :** L'abonnement à Api-info est désormais inclus dans l'adhésion. Vous le recevrez par email à chaque parution et vous pourrez accéder aux anciens numéros sur notre site Internet.

**Abeilles et Fleurs** (de l'UNAF) non obligatoire mais fortement recommandé pour être tenu informé des nouvelles syndicales ou apicoles.

3 formules : abonnement papier seul, abonnement numérique seul (à lire sur Internet), abonnement papier + numérique.

**L'Abeille de France** (du SNA) : Pour tout abonnement souscrit en version papier, l'abonnement en version numérique (permettant une consultation par Internet) est offert. On peut ne souscrire que la formule numérique.

**§5 - Assurances apicoles :** L'UNAF vous propose, cette année encore, 3 formules d'assurances pour votre activité apicole dont une formule responsabilité civile, et 2 options multirisques que vous pouvez souscrire pour un nombre de ruches supérieur à celles détenues à ce jour, en fonction de vos prévisions d'évolution de cheptel (voyez le tableau comparatif Assurances) :

- **Formule 1 : Responsabilité civile (UNAF)** Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole ; Défense pénale et recours ; Vente de miel et produits dérivés sur les foires et marchés
- **Formule 2 : Multirisque (UNAF) :** Formule 1 + Dommages subis par vos ruches suite à Incendie/explosion ; Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain...) uniquement sur zone non inondable ; transport.
- **Formule 3 : Multirisque (UNAF).** Idem Formule 2, incluant un remboursement bien supérieur (Cf. fiche assurance).

Pour tout détail complémentaire, vous pouvez consulter le site Web de l'UNAF à l'adresse : [www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/assurance-des-ruches-declaration-de-sinistres.html](http://www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/assurance-des-ruches-declaration-de-sinistres.html)



**REMARQUE TRES IMPORTANTE : L'assurance souscrite, quelle que soit l'option choisie, ne couvre vos ruches que pour la période comprise entre la réception de votre souscription et la fin de l'année 2026. Elle n'est pas reconduite tacitement l'année suivante.** Il est donc prudent de nous faire parvenir votre adhésion/souscription au plus tôt. Les souscriptions réalisées en décembre 2025, pour l'année 2026, assurent vos ruches dès le 1er janvier 2026.

**§6 - Rucher école :** Le syndicat possède un rucher composé d'une cinquantaine de ruches à des fins pédagogiques comme la formation de nouveaux apiculteurs. Pour l'entretien et le maintien de ce rucher, nous avons besoin d'aide et c'est pour cela que nous vous proposons une cotisation de solidarité. Cette cotisation est facultative et libre avec un minimum de 13,00€.

**§7 - Cueilleurs d'essaïms :** La liste des cueilleurs d'essaïms est publiée sur notre site Web au printemps. Cochez la case pour être contacté pour y figurer. Les conditions : être adhérents au SAG, avoir fait sa déclaration annuelle de ruche et adhérer à la charte qui vous sera transmise.

Pour terminer, établissez votre chèque à l'ordre du Syndicat d'apiculture du Gard, et envoyez le tout au trésorier.

**Établissez le bulletin d'adhésion 2026 dans les meilleurs délais. De préférence dès sa réception pour être couvert dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.** Vous recevrez par retour votre carte d'adhérent pour profiter de ses avantages, votre attestation d'assurance et votre IDU ecotaxe.

Pour toute question sur les adhésions et les assurances : [tresorier@apigard.com](mailto:tresorier@apigard.com)

# BULLETIN D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT 2026

NOM\* : ..... Prénom\* : ..... Date de naissance\* : .....

Adresse\* (N°, voie, code postal, ville) : .....

E-mail\* : ..... Téléphone\* : .....

Nombre de ruches déclarées fin 2025\* :   NAPI\* ..... SIRET : .....  
\*mentions obligatoires. Voir notice §1

## ADHÉSION AU SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD

<input type="checkbox"/>	1 à 9 ruches	..... 16,00 €	}	,00
<input type="checkbox"/>	10 à 49 ruches	..... 28,00 €		
<input type="checkbox"/>	50 à 100 ruches	..... 50,00 €		
<input type="checkbox"/>	Plus de 100 ruches	..... 68,00 €		

Voir notice §2

## ECO EMBALLAGE\*

<input type="checkbox"/>	0,12 € par ruche.	Soit ..... x 0,12 € = <span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span>
--------------------------	-------------------	---

\* Obligatoire dès la première ruche si vous avez un SIRET. Voir notice §3

## ABONNEMENT AUX REVUES APICOLES

<input checked="" type="checkbox"/>	Api-Info ( <i>bulletin syndical gardois</i> ) est désormais sous forme numérique et inclus dans l'adhésion	
<input type="checkbox"/>	Abeilles et Fleurs Format papier reçu par la Poste	..... 35,00 €
<input type="checkbox"/>	Abeilles et Fleurs Format numérique seul (consultable en ligne)	18,00 €
<input type="checkbox"/>	Abeilles et Fleurs Format papier + numérique (en ligne)	..... 39,00 €
<input type="checkbox"/>	L'Abeille de France Format papier + format numérique offert	35,00 €
<input type="checkbox"/>	L'Abeille de France Format numérique seul (à lire en ligne)	..... 26,00 €

Voir notice §4

## ASSURANCES APICOLES selon ruches prévues pour 2026



J'ai bien noté que l'assurance couvre la période à partir de la date de réception du paiement et jusqu'au 31 décembre 2026.

### FORMULE 1 - FORMULE RESPONSABILITÉ CIVILE (UNAF) : RC, protection juridique, marchés.

Nombre de ruches   x 0,10 €

(facultatif 13,00€ (ou plus!))

Voir notice §6

### FORMULE 2 - FORMULE MULTIRISQUE (UNAF) : Formule 1 + incendie/explosion, catastrophe naturelle, événement climatique, vols et détérioration, transport de ruches, marchés...

Nombre de ruches   x 1,65 €

 ,,

### FORMULE 3 - FORMULE MULTIRISQUE (UNAF) : Même couverture de risques que la formule 2 mais avec de meilleurs remboursements.

Nombre de ruches   x 2,80 €

\* Pour les détails voir notice §5 et page Assurances

## Cotisation de solidarité et de soutien au RUCHER ÉCOLE

(facultatif 13,00€ (ou plus!))

Voir notice §6

Si vous souhaitez figurer sur la liste des **CUEILLEURS D'ESSAIMS** du Syndicat pour 2026, cochez cette case  pour être recontacté fin février.

Il vous reste à adresser au Trésorier, par retour si possible parce que vos ruches ne sont assurées qu'à réception de votre paiement, ce bulletin d'adhésion et le chèque correspondant libellé à l'ordre de **Syndicat d'apiculture du Gard**

## TOTAL A RÉGLER

 ,,

**exclusivement à l'adresse suivante :**

**SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD**  
Chez Frédéric Charbonnier  
40 rue de la Clastre  
30350 MAURESSARGUES



Pour tout renseignement ou complément d'information :

E-mail : [tresorier@apigard.com](mailto:tresorier@apigard.com)  
Internet : [www.apigard.com](http://www.apigard.com)

Votre carte d'adhérent vous sera envoyée par mail. Pensez à vérifier dans vos spams au cas où vous ne la recevriez pas.

Date :

Signature de l'adhérent



## DÉCLARATION DES RUCHES

### Rappel :

En France, tout apiculteur doit déclarer ses ruchers, même s'il s'agit uniquement de ruchettes, dès la première année, et à partir de la détention d'une seule colonie d'abeilles. Cela permet entre autres l'obtention ultérieure d'un numéro SIREN/SIRET, indispensable pour la vente de produits dérivés (comme le miel par exemple) de son installation. Ensuite la déclaration est annuelle.

### Pourquoi déclarer ses ruches ?

Il existe plusieurs avantages à déclarer ses colonies d'abeilles : tout d'abord, cela permet de mieux connaître le cheptel apicole français. En effet, l'obtention des informations sur les déclarations de ruches se fait département par département, et permet donc de savoir où en est la filière apicole en France année après année.

Déclarer les ruches permet aussi de mieux les protéger. Si un rucher de votre département est touché par une maladie, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) pourra vous prévenir. De plus, les assurances apicoles ou certains médicaments ne sont délivrés que sur présentation d'un numéro d'immatriculation du rucher. Enfin, cette démarche permet le cadre du Plan apicole européen, en faveur de la filière française d'apiculture.

### Quand et comment procéder à

La déclaration annuelle obligatoire de 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.

**Cette déclaration impérative pour tous, permet d'obtenir le numéro d'identification NAPI, obligatoire pour l'adhésion au Syndicat, la déclaration de sinistres auprès des assurances et pour l'obtention de médicaments auprès du GDSA.**

Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser une déclaration de ruches dès l'installation de la première colonie. Si cette première déclaration est réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 août), il sera nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire (entre le 1er septembre et le 31 décembre). La réalisation de cette démarche permet l'obtention d'un numéro d'apiculteur, le NAPI qui devra obligatoirement être indiqué sur au minimum 10% des ruches du rucher ou sur un panneau bien visible à l'entrée du rucher.

Pour faire la déclaration en ligne : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerca13995/>



### PETITES ANNONCES GRATUITES (réservées aux membres du syndicat)

Les colonies du Rucher Ecole du Syndicat ont produit une belle récolte d'un miel rare et recherché : **Le miel d'arbousier**. Pour toute commande, vous pouvez vous rapprocher du Responsable des ruchers du Syndicat, Pierre Sauret : 06 42 94 44 84.



**Le Conseil d'Administration du Syndicat d'Apiculture du Gard vous souhaite de joyeuses fêtes de Noël et vous adresse ses meilleurs vœux pour une excellente année 2026 !**

## ICKO GARONS

PLUS DE 4500 RÉFÉRENCES AUX MEILLEURS PRIX

LEADER FRANÇAIS DU MATÉRIEL APICOLE !  
DEPUIS 1947



ICKO GARONS  
4 Rond Point de l'Aéropôle  
30128 Garons  
Tél. 04 66 71 59 41  
icko.garons@icko-apiculture.com



Horaires d'ouverture  
Du mardi au vendredi :  
8h30-12h/14h00-17h30  
Samedi : 8h00-12h30



[www.icko-apiculture.com](http://www.icko-apiculture.com)